

## MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls  
68440 ESCHENTZWILLER  
03-89-44-38-92  
mairie@eschentzwiller.fr



### **ARRETE n° 2026/032 du 16 avril 2026**

***réservant un espace à l'affichage d'opinion dans la Commune d'ESCHENTZWILLER.***

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-13,

Vu l'article R 581-2 du code de l'environnement indiquant que la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est de 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants, 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants et de 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes ;

Vu le code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune redevance ou taxe ne peut être perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'un arrêté relatif à l'affichage d'opinion, les infractions qui pourraient être relevées échappent aux sanctions édictées par le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'implanter des mobiliers urbains destinés à l'information municipale et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

### **ARRETE**

**Article 1** – l'arrêté N°2014/003 est abrogé.

**Article 2** : L'espace situé rue de Mulhouse, adossé à la grange près du rond point angle rue de Mulhouse/Rue de Habsheim/Rue du Repos, d'une surface de 4 m<sup>2</sup> est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de ESCHENTZWILLER. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.

**Article 4** : L'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : L'utilisation de ces panneaux d'affichage libre à des fins autres que celle mentionnées en article 2 est interdite. Si la commune constate un non-respect des dispositions de l'article 2 ou si elle estime que dans le cadre de l'affichage d'opinion libre, les affichages sont discriminatoire, diffamatoire ;

raciale, sexuelle, ... ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, la municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et de poursuivre les auteurs.

**Article 6 :** Les associations, les personnes morales ou physiques, utilisant les panneaux mentionnés à l'article 2 ne devront pas laisser en place, plus d'un mois, leur affichage. Elles sont tenues d'enlever elles-mêmes leur affichage sous peine de poursuites pour non-respect du présent arrêté municipal. Une mise en demeure pourra leur être adressée avant d'éventuelles poursuites.

**Article 7 -** Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Sous-préfecture de Mulhouse,
- la Gendarmerie de Rixheim,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,



Le Maire,  
Gilbert IFFRIG